

DELEGATION FSC

Site : EMT Roubaix Lycée
Code DU :
Bâtiment(s) soumis au classement A.B.F. Oui ☐ Non ☒
Adresse : 361 Grande rue, 59057 ROUBAIX
Propriétaire : REGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction : D.E.P.L
Responsable du site : M Boucheda

Pièces à joindre impérativement :

Coupes horizontales avec destinations des locaux.

Pièces à tenir à disposition :

Registre sécurité

Registre incendie

Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrage (D.I.U.O)

Visite de site le : 01 /07/ 2024	
Motif de visite : Visite à la demande des représentants du personnel	
Participants : • Membres FSC Mme Facon, secrétaire; Mrs Bedleem, Bresson, Platteeuw et Wavrant. • DEPL : Mrs Messiant ; Lernout et les agents de l'équipe mobile de Roubaix. • DRH : M Sekkouma	
Médecin de prévention : /	
Assistant de prévention : /	
Conseiller en prévention : Serge Degardin, PCai	
Réglementation incendie	
Etablissement accueillant du public E.R.P : Oui ☒ Non ☐ Type : Etablissement recevant des Travailleurs E.R.T Oui ☒ Non ☐	Jauge : Sans objet (Locaux distincts) <i>Si oui, nombre de personnes extérieures accueillies simultanément ?</i> Surface : DEPL ? <i>Si oui, nombre de m2 dédiés ?</i>
Risques environnementaux	
SEVESO Oui ☐ Non ☒ Procédures spécifiques : Oui ☐ Non ☒	DICRIM et P.P.R Risques technologiques
Risques majeurs Oui ☒ Non ☐ Procédures spécifiques : Oui ☐ Non ☒	D.I.C.R.I.M, P.P.R.N, P.P.R.T https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/ Naturels : Inondation/Séisme faible/Radon faible/Retrait gonflement des argiles modéré Technologiques : Installations classées WTX AUTOMOTIVE GROUP/ Canalisation matières dangereuses/Pollution des sols 39 sites à moins de 500m

BATIMENT (s)	État				Observations
	Bon	Moyen	Mauvais	Sans objet	
	X		X		Locaux des agents neufs Atelier et stockage anciens
Présentation					
Date du permis de construire antérieure au 1^{er} juillet 1997 ? Oui ☒ Non ☐					<i>Si oui, dispositions existantes en matière de gestion du risque amiante ?</i> Accès au Dossier Technique Amiante : • A chaque E.P.L.E Accès à la Fiche récapitulative : • A chaque E.P.L.E • Recherche amiante avant travaux systématique
Points observés	Evaluation   			SO	Observations
Accessibilité P.M.R : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnelle : Oui ☒ Non ☐					
Dispositif Vigipirate Affichage consignes et procédures Oui ☐ Non ☒ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒					Afficher et appliquer les mesures de protection nécessaires en lien avec les EPLE concernés (<i>Site de rattachement et chantiers</i>)
Nombre de bureaux : 1 Effectifs maxi : 1					

Locaux à risques Ateliers : Oui ☒ Non ☐ Stockages : Oui ☒ Non ☐ Archives : Oui ☐ Non ☒	 Machines de menuiserie/tourets à meuler/perceuse à colonne non conformes ; silo à bois (ATEX) ; acétylène ; encombrement  Produits inflammables et dangereux sans rétention/séparation de classes/appareillage antidéflagrant ; acétylène	Identifier les tâches indissociables de l'activité de l'équipe. Evacuer les équipements inutiles et conformes (Redistribution ?). Remplacer/mettre en conformité les machines nécessaires au maintien de l'activité. Nettoyer régulièrement la centrale et le silo d'aspiration. Identifier et former les utilisateurs. Port obligatoire (A minima) du masque FFP2 lors d'usinage de bois. Interdire l'usage de la soufflette et du balai sur la sciure. Substituer les produits inflammables (Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols). Stoker les gaz en extérieur. A défaut : Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention....
Incendie		
Dégagements : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒	 Dans le bâtiment atelier/garage encombrement et présence de produits inflammables	<i>Pas de cul de sac > 10 m, sorties d'escaliers séparés des accès S/Sol ?</i> Inventorier, trier, éliminer. Commander en prenant en compte la contenance des emballages pour limiter les excédents (Ex peintures en 25/15/5 kg) Livrer la matière d'œuvre sur les chantiers Limiter le stockage au minimum. Substituer les produits inflammables (Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols). Stoker les gaz en extérieur. A défaut : Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention....

Consignes/plans d'évacuation : Oui ☐ Non ☒ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒	 En raison de la présence de produits inflammables : absence de consignes dans le bâtiment atelier/garage	<i>Article R4227-34</i> Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22 sont équipés d'un système d'alarme sonore. <i>Article R4227-37</i> Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente : 1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ; 2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas. Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation rapide des personnes occupées ou réunies dans les locaux. Substituer les produits inflammables (Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols). Stoker les gaz en extérieur. A défaut : Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention....
Extincteurs : Oui ☒ Non ☐ Visibles/accessibles : Oui ☒ Non ☐ Vérifications visuelles semestrielles : Oui ☐ Non ☒	 	Instituer la vérification semestrielle au sein des EMT et désigner les chargés de.
Alarme/Système de sécurité incendie : Oui ☐ Non ☒ Distincte par bâtiment Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel Oui ☐ Non ☒ Audible en tout point Oui ☐ Non ☒	 Absence d'alarme sonore liée à la présence de matières inflammables Cf R4227-22	<i>Besoin à définir en lien avec effectifs et/ou locaux à risques.</i> Substituer les produits inflammables (Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols). Stoker les gaz en extérieur. A défaut : Installer une alarme sonore. Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention....
Issues de secours : Oui ☐ Non ☐ Fonctionnelles : Oui ☐ Non ☐		X <i>Besoin à définir en lien avec effectifs et/ou locaux à risques</i>

Zone de rassemblement : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	 Exercices existants mais pas intégrés dans l'organisation des EMT		Intégrer l'adaptation aux procédures d'urgence des EPLE dans l'organisation du travail Apposer la signalétique
Parois Oui ☐ Non ☒ Portes coupe-feu Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒ Ferme porte Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 En raison de la présence de produits inflammables		Substituer les produits inflammables (Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols). Stoker les gaz en extérieur. A défaut : Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention....
Organisation			
Connaissance des consignes : Oui ☐ Non ☒	 Exercices existants mais pas intégrés dans l'organisation des EMT		Intégrer l'adaptation des procédures d'urgence des EPLE dans l'organisation du travail Apposer la signalétique
Agents formés maniement extincteurs : Oui ☐ Non ☒	 		Former les agents au maniement des extincteurs
Exercices d'évacuation réguliers : Oui ☒ Non ☐	 Exercices semestriels en EPLE mais aléatoires pour les agents du fait de leur mobilité.		Intégrer l'adaptation des procédures d'urgence des EPLE dans l'organisation du travail
Extérieurs			
Parking : Oui ☒ Non ☐ Emplacements suffisants Oui ☒ Non ☐ Emplacements P.M.R Oui ☐ Non ☒	 		Identifier et matérialiser un emplacement PMR
Signalisation routière : Oui ☐ Non ☒			Mettre en place une signalisation verticale (Vitesse) et horizontale (Zone de déchargement ; circulations piétons) sur le site
Cheminements extérieurs Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐			
Sécurisation du site : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	  Portillon entrouvert ; ouverture des accès sans contrôle visuel.		Installer des équipements de vidéo protection

Stockage/distribution énergie Carburant : Oui ☐ Non ☒ Gaz (cuve) Oui ☐ Non ☒ Bornes de rechargement électrique : Oui ☒ Non ☐	 Garage : encombrement coffret inaccessible		Trier ; éliminer ; ranger
Locaux de travail			
Bureaux fonctionnels : Oui ☒ Non ☐ Mobilier fonctionnel Oui ☒ Non ☐			Une seule et même pièce a un triple usage : bureau des agents avec deux postes informatiques ; salle de réunion et réfectoire. Attention, l'un des deux postes informatiques est situé derrière la porte d'entrée. Il est donc nécessaire de le bouger.
Salle de réunion : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 Local mixte: réunion/pause		Associer la FSC et la médecine du travail aux projets d'aménagements de postes de travail
Réfectoire/Salle de pause : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 Local mixte: réunion/pause		Associer la FSC et la médecine du travail aux projets d'aménagements de postes de travail
Inventaire matériel			
Micro-onde : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐			
Réfrigérateur : Oui ☒ Non ☐			
Poste d'eau potable : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	 Fontaine sur réseau		
Tables-chaises nombre suffisant : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐			
Vestiaires : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	 Stockage de tenues de travail et chaussures sur les armoires Absence d'affichage réglementaire		Fixer les armoires vestiaires en tête et au sol. Trier ; éliminer et ranger. Interdire le stockage sur les armoires. A défaut, installer une casquette Apposer l'affichage réglementaire (représentants du personnel ; harcèlement...)

Sanitaires W.C : Oui ☒ Non ☐ Femmes/hommes Oui ☐ Non ☒ P.M.R : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐ Douche : Oui ☒ Non ☐ Femmes/hommes/P.M.R : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	  Pas mixte	Associer la FSC et la médecine du travail aux projets d'aménagements de postes de travail Intégrer systématiquement la mixité et la gestion PMR dans les projets d'aménagements des postes de travail et l'accès aux douches et WC pour les femmes Dans l'un des espaces douche, présence d'un petit local avec une armoire électrique. Pour plus de sécurité, il serait nécessaire de pouvoir verrouiller l'accès.
Locaux à risques		
Ateliers Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒ Machines dangereuses Oui ☒ Non ☐ Présence de gaz (acétylène, butane, propane) : Oui ☒ Non ☐ Air comprimé / Compresseur Oui ☒ Non ☐ Equipements de levage : Oui ☒ Non ☐	 Local encombré  Machines de menuiserie et touret à meuler non conformes  Bouteille acétylène oxygène   Lève plaques/ballons/radiateurs manuels non vérifiés	Trier ; éliminer et ranger. Identifier les tâches indissociables de l'activité de l'équipe. Evacuer les équipements inutiles et conformes (Redistribution ?). Remplacer/mettre en conformité les machines nécessaires au maintien de l'activité. Nettoyer régulièrement la centrale et le silo d'aspiration. Identifier et former les utilisateurs. Port obligatoire (A minima) du masque FFP2 lors d'usinage de bois. Interdire l'usage de la soufflette et du balai sur la sciure. Stocker les gaz en extérieur dans un édicule adapté Réaliser les vérifications générales périodiques annuelles et les inscrire au registre de sécurité Les vérifications peuvent être réalisées en interne après désignation d'une personne compétente

Magasin : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒ Présence de produits dangereux : Oui ☒ Non ☐ Rétention Oui ☐ Non ☒ Affichage Oui ☐ Non ☒	 Local encombré Produits dangereux entreposés sans rétention ni maîtrise des compatibilités		Trier ; éliminer et ranger. Substituer les produits dangereux (Ex peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols). Stoker les gaz en extérieur. A défaut : Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention.... Former les agents au risque chimique Afficher les consignes
Risque électrique			
Locaux électriques Oui ☒ Non ☐ Fermés à clés Oui ☐ Non ☒ Affichage Oui ☐ Non ☒	 Porte d'armoire électrique non plastronnée maintenue fermée par un dispositif de fortune.		Fermer à clé tous les locaux électriques et apposer la signalétique adaptée
Prises électriques Oui ☒ Non ☐ Fonctionnelles : Oui ☒ Non ☐ En nombre suffisant Oui ☒ Non ☐			
Entretien des locaux			
Nettoyage Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	 Réalisé par les agents de l'équipe		
Vérifications périodiques/Maintenance			
Chauffage Oui ☐ Non ☐ Eclairage Oui ☐ Non ☐ Installations électriques Oui ☒ Non ☐ Air vicié (V.M.C) Oui ☒ Non ☐ Moyens d'extinction Oui ☒ Non ☐ Portes/portails Oui ☒ Non ☐ Autres.... EPI Classe III (Equipements anti chute) Oui ☐ Non ☒ Echafaudages Oui ☐ Non ☒	 Eclairage led   	X X	Réaliser les vérifications générales périodiques annuelles et les inscrire au registre de sécurité Les vérifications peuvent être réalisées en interne après désignation d'une personne compétente

Equipements de travail		
Travail temporaire en hauteur Oui ☒ Non ☐	 Poids et encombrement des plateformes de travail entraînant un recours illicite aux escabeaux et échelles	Mettre à disposition des équipes des équipements licites et ergonomiques tels échafaudages télescopiques.
Conformité de type/usage Oui ☐ Non ☒	 Equipements non contrôlés (Par utilisateur) et plus conformes pour certains	Former les opérateurs aux risques lié au travail en hauteur (<i>Contrôle systématique des équipements avant utilisation</i>)
Formations		
Travail en hauteur Oui ☐ Non ☒		Former les agents (Encadrement et opérateurs) aux risques liés au travail temporaire en hauteur
Utilisation équipements antichute Oui ☐ Non ☒		Former les opérateurs au port des équipements antichute nécessaires au montage/démontage des échafaudages et autre
Risque chimique Oui ☐ Non ☒		Sensibiliser tous les agents au risque chimique
Affichage/Signalétique		
Représentants du personnel/harcèlement... Oui ☐ Non ☒		Apposer l'affichage réglementaire dans les locaux agents
Localisation de la structure au sein du site Oui ☒ Non ☐	 Existant mais peu/plus visible	Améliorer la signalétique
Organisation des secours		
Affichage des consignes d'urgence Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒		Afficher les procédures d'urgence sur site et en chantier (<i>Cf dispositif organisation des secours HDF</i>)

Matériel de 1° secours Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 Trousses incomplètes et produits périmés		<i>Article R4224-14</i> Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Le médecin de prévention conseille l'employeur dans le choix du matériel à mettre à disposition. Le matériel de premier secours mis à disposition est choisi en fonction des risques (exemple, lave-œil en cas d'utilisation de produits chimiques, kit de récupération de membre sectionné en cas d'utilisation de machines à lames tranchantes) et des personnes assurant les premiers soins (secouriste). Compléter et mettre à jour régulièrement les trousse fixes et mobiles de premiers secours (Cf dispositif organisation des secours HDF)
Défibrillateur Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 En l'état, la mise à disposition d'un DAE n'est pas obligatoire. Pour autant, ces équipements existent au sein des EPLE et seraient utilisables en tant que besoin	X	<i>L'opportunité de la mise à disposition d'un défibrillateur automatique externe (DAE) se décide en fonction des risques propres à l'activité de l'entreprise ou de l'effectif.</i> <i>Un risque d'électrisation ou une grande concentration de travailleurs entraînant un risque statistique d'arrêts cardio-respiratoires subits.</i> Former les agents aux gestes qui sauvent Intégrer le repérage des DAE aux préparations de chantier
Secouriste Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel <i>(Recyclages, nombre, identification)</i> Oui ☐ Non ☒			Former les agents au SST (Cf dispositif organisation des secours HDF) <i>Article R4224-15</i> Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans : 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. <i>Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers</i>
Autres..... à préciser			
Assistant de prévention Oui ☐ Non ☒	 Secteur Nord 59 Flandres métropole lilloise non doté d'un Assistant de prévention		Désigner et former un assistant de prévention pour ce secteur